



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2022-216

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2022-10-21-00005 - Arrêté portant modifications des conditions de circulation dans l'échangeur "Vélizy Centre" de l'autoroute A86 pour des travaux ENEDIS concernant les bornes de recharges pour les véhicules électriques de la station service "Total Energies" de Clair Bois, situé hors agglomération de la commune de Jouy-en-Josas (4 pages) Page 3

78-2022-10-19-00005 - Arrêté portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 02 078 1054 0 autorisant Monsieur Jacques POULAILLEAU à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé E.C.F SAINT GERMAIN situé 52 rue de la République à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100) (4 pages) Page 8

78-2022-10-21-00001 - Arrêté portant restrictions de la circulation pour les travaux de réfection de la couche de roulement au niveau du giratoire entre la RD 912 et la RN 12 et de création de piste cyclable hors agglomération de la commune de Neauphle-le-Vieux, du 24 octobre au 05 novembre 2022 (4 pages) Page 13

## Préfecture des Yvelines /

78-2022-10-21-00002 - Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles - S.A.R.L. AOD AGENCE OUEST DEPANNAGE à Achères (2 pages) Page 18

78-2022-10-21-00003 - Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles - S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye (2 pages) Page 21

78-2022-10-21-00008 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Ronan LE PAGE, chargé de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire général adjoint (3 pages) Page 24

## Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2022-10-19-00006 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la communauté d'agglomération de VERSAILLES GRAND PARC (3 pages) Page 28

78-2022-10-21-00007 - Arrêté préfectoral SIDPC 2022-026 portant limitation de la vente de carburants dans le département des Yvelines (2 pages) Page 32

## Préfecture de Police de Paris / Cabinet

78-2022-10-21-00004 - accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (21 pages) Page 35

78-2022-10-21-00006 - accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (4 pages) Page 57

DDT

78-2022-10-21-00005

Arrêté portant modifications des conditions de circulation dans l'échangeur "Vélizy Centre" de l'autoroute A86 pour des travaux ENEDIS concernant les bornes de recharges pour les véhicules électriques de la station service "Total Energies" de Clair Bois, situé hors agglomération de la commune de Jouy-en-Josas



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service éducation et sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

### **Arrêté**

**portant modifications des conditions de circulation dans l'échangeur « Vélizy Centre » de l'autoroute A86 pour des travaux ENEDIS concernant les bornes de recharges pour les véhicules électriques de la station service « Total Energies » de Clair Bois, situé hors agglomération de la commune de Jouy-en-Josas**

Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulations ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010,060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°78-2022-10-14-00005 en date du 14 octobre 2022, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des Territoires des Yvelines de M. Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires des Yvelines

**Vu** la note du 15 décembre 2021 de Madame la ministre de la Transition Écologique et Solidaire relative au calendrier des jours « Hors Chantiers » 2022, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

**Vu** la demande de la Direction des Routes d'Île-de-France en date du 10 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France en date du 10 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France en date du 12 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 10 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 21 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Vélizy-Villacoublay en date du 17 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Jouy-en-Josas en date du 17 octobre 2022 ;

**Considérant que** les travaux de terrassement alimentant les bornes de recharge pour véhicules électrique à la station Total Energies du CLairBois, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir.

**Sur proposition de** Monsieur le directeur Départemental des Territoires des Yvelines

## ARRÊTE

### Article 1 :

À compter du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, les bretelles N°1a, N°1b dans l'échangeur de « Vélizy Centre » pourront être fermées à la circulation pour réaliser les travaux concernant les bornes de recharge électriques des véhicules dans la station service Total de Clair Bois.

**Ces bretelles pourront être fermées sauf pour des besoins du chantier ou nécessités de service en fonction de l'avancement des travaux de 22h00 à 5h30.**

#### Semaine 43 :

- Lundi 24 octobre 2022
- Mardi 25 octobre 2022
- Mercredi 26 octobre 2022
- Jeudi 27 octobre 2022

**Nota :** les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture, exemple le lundi 24 2022 : (correspond à la nuit du lundi 24 au mardi 25 octobre 2022).

Arrêté portant modifications des conditions de circulation dans l'échangeur « Vélizy Centre » de l'autoroute A86 pour des travaux ENEDIS concernant les bornes de recharges pour véhicules électriques de la station service « Total Energies » de Clair Bois, situé hors agglomération de la commune de Jouy-en-Josas

2

**Des déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :**

A - Les usagers de la RN12 Dreux en direction de Vélizy-Villacoublay (bretelle n°1a) empruntent :

- La bretelle 1b en direction de Jouy en Josas;
- La RD53 rue Etienne de Jouy en direction de Vélizy-Villacoublay
- La RD 53 en direction de Vélizy-Villacoublay, où ils retrouveront leur route .

B- Les usagers de la RN12 Dreux en direction de Jouy-en-Josas (bretelle n°1b) empruntent :

- La bretelle 1a en direction de Vélizy-Villacoublay;
- La RD 53, puis l'Avenue Robert Wagner et feront demi-tour au 3<sup>e</sup> feu ;
- La RD 53, ensuite l'Avenue Robert Wagner en direction de Jouy-en-Josas, où ils retrouveront leur route.

**Article 2 :**

Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992. En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

**Article 5 :**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le directeur de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France, Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Maire de la commune de Vélizy-Villacoublay, Monsieur le Maire de la commune de Jouy en Josas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Département, dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours des Yvelines et au SAMU.

Fait à Versailles, le **21 OCT. 2022**

Pour Le préfet des Yvelines  
et par délégation,

Pour le directeur Départemental des Territoires  
des Yvelines et par subdélégation

**Bruno SANTOS**

  
chef du bureau de la sécurité routière,  
adjoint à la cheffe de service

Arrêté portant modifications des conditions de circulation dans l'échangeur « Vélizy Centre » de l'autoroute A86 pour des travaux ENEDIS concernant les bornes de recharges pour véhicules électriques de la station service « Total Energies » de Clair Bois, situé hors agglomération de la commune de Jouy-en-Josas

3



DDT

78-2022-10-19-00005

Arrêté portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 02 078 1054 0 autorisant Monsieur Jacques POULAILLEAU à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé E.C.F SAINT GERMAIN situé 52 rue de la République à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100)



## ARRÊTÉ

**portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 02 078 1054 0 autorisant Monsieur Jacques POULAILLEAU à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé E.C.F SAINT GERMAIN situé 52 rue de la République à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100)**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

**Vu** le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-04-00003 du 4 août 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-10-14-00005 du 14 octobre 2022 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° E0207810540 du 9 juillet 2002 délivré à Monsieur Jacques POULAILLEAU travailleur indépendant, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé E.C.F. SAINT GERMAIN situé 52, rue de la République à Saint Germain en Laye (78100),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° E0207810540 du 16 août 2007 portant renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 02 078 1054 0,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012254-0002 du 5 septembre 2012 portant renouvellement quinquennal de l'agrément susvisé,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013263-0033 du 27 septembre 2013 portant extension de l'agrément et plus précisément autorisation de dispenser les catégories A1, A2, A, B, AAC et AM,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014104-0036 du 16 avril 2014 portant modification et extension de l'agrément et plus précisément autorisation de dispenser les catégories A, B, AAC et AM,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESER/ER/2017/00144 du 19 décembre 2017 portant renouvellement quinquennal de l'agrément susvisé,

**Vu** la demande présentée le 27 juillet 2022 par Monsieur Jacques POULAILLEAU en vue de solliciter le renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 02 078 1054 0 afférent à l'établissement susvisé,

**Vu** que la demande d'agrément remplit toutes les conditions réglementaires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** L'agrément préfectoral référencé **E 02 078 1054 0** autorisant **Monsieur Jacques POULAILLEAU** à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **E.C.F SAINT GERMAIN** situé 52 rue de la République à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100), **est renouvelé.**

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **A1-A2-B-AAC.**

**Article 4** - Le nombre maximum de personnes admissibles simultanément dans l'établissement, est fixé à 14 personnes.

**Article 5** - Il doit être affiché dans le local, de manière visible :

- les programmes de formation conformes aux objectifs pédagogiques retenus par le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ;
- le présent arrêté portant agrément de l'établissement ;
- l'interdiction de fumer et de vapoter (code de la santé publique).

**Article 6** - Un contrat doit être signé entre le candidat et l'établissement d'enseignement de la conduite. Il doit comporter les mentions suivantes :

1. S'agissant des parties contractantes :
  - la raison ou la dénomination sociale de l'établissement, le nom de l'exploitant et l'adresse de l'établissement agréé, le numéro et la date de l'agrément, la mention de la compagnie et du numéro de la police d'assurance prévue par l'article L. 211-1 du code des assurances,
  - le nom et l'adresse du candidat;
2. L'objet du contrat;
3. L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation, lorsque cette évaluation est obligatoire;
4. Le programme et le déroulement de la formation;
5. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat;
6. Les démarches administratives et formalités nécessaires faites éventuellement par l'établissement en nom et place du candidat;
7. Les obligations des parties : engagement de l'établissement à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, engagement du candidat à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation et de l'examen;
8. Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat et les modalités financières qui s'y attachent;
9. Le tarif des prestations de formation quelle qu'en soit la forme et le tarif des éventuelles prestations administratives;
10. Les modalités de paiement qui doivent préciser l'échelonnement des paiements;
11. L'existence ou l'absence de souscription par l'établissement à un dispositif de garantie financière permettant le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement. En cas de souscription, le nom du garant et le montant de la garantie devront être mentionnés.

Arrêté portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé **E 02 078 1054 0** autorisant **Monsieur Jacques POULAILLEAU** à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **E.C.F SAINT GERMAIN** situé 52 rue de la République à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100)

**Article 7** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 8** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

**Article 9** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

**Article 10** - Le directeur départemental des territoires par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Jacques POULAILLEAU, représentant l'établissement E.C.F SAINT GERMAIN. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **19 OCT. 2022**

Le Préfet des Yvelines et par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
et à la sécurité routière

0005 130-81

DDT

78-2022-10-21-00001

Arrêté portant restrictions de la circulation pour les travaux de réfection de la couche de roulement au niveau du giratoire entre la RD 912 et la RN 12 et de création de piste cyclable hors agglomération de la commune de Neauphle-le-Vieux, du 24 octobre au 05 novembre 2022

### Arrêté

**portant restrictions de la circulation pour les travaux de réfection de la couche de roulement au niveau du giratoire entre la RD 912 et la RN 12 et de création de piste cyclable hors agglomération de la commune de Neauphle-le-Vieux, du 24 octobre 2022 au 5 novembre 2022**

Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre nationale du mérite

Le Président du Conseil Départemental  
des Yvelines

**Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté du 28 février 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain REVERCHON en qualité de Directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°78-2022-10-14-00005 du 14 octobre 2022 portant subdélégation de la signature de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté N° AD 2022-309 du 12 juillet 2022 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantiers » de l'année 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie des Yvelines en date du 21 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis de Madame le Maire de Neauphle-le-Vieux en date du 3 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Mareil-le-Guyon en date du 11 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Vicq en date du 2 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Méré en date du 6 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Jouars-Pontchartrain en date du 16 octobre 2022 ;

**Considérant que** les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire et la création d'une piste cyclable sur la Route Départementale 912, du PR 12+485 au PR 12+540, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation, section située hors agglomération de la commune de Neauphle-le-Vieux.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Départementale 912 entre le PR 12+485 au PR 12+540 dans les deux sens de circulation, et la sécurité des usagers de la Route Nationale 12 ainsi que du personnel chargé des travaux.

**Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** À compter du 24 octobre 2022 et jusqu'au 05 novembre 2022, sur la RD 912, du PR 12+485 au PR 12+540 (Neauphle-le-Vieux), dans les deux sens, la circulation est interdite. Cette mesure s'applique de 20h00 à 06h00.

**Article 2 :** À compter du 24 octobre 2022, de 20h à 06h et jusqu'au 05 novembre 2022 la circulation est interdite :

- la bretelle de sortie n°14A de la RN 12 (sens Province – Paris) à Mareil-le-Guyon, Neauphle-le-Vieux, Méré
- la bretelle d'insertion n°14B de la RN 12 sens Paris - Province) à Mareil-le-Guyon, Neauphle-le-Vieux, Méré.

**Article 3 :** Deux déviations sont mises en place :

DEVIATION A (dans les deux sens de circulation). Elle débute sur la RD 912 au PR 14+330 et emprunte :

- la RD 912 du PR 14+330 au PR 14+730
  - la RD 76 du PR 2+730 au PR 4+415
  - la RD 42 du PR 16+453 au PR 19+620
  - la RD 34 du PR 11+020 au PR 9+860
- et se termine sur la 34 au PR 9+860

L'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 9 tonnes sur la RD 34, sur la section de l'itinéraire de déviation en et hors agglomération de la commune de Neauphle-le-Vieux, sera levée sur la période des travaux.

Arrêté portant restrictions de la circulation pour les travaux de réfection de la couche de roulement au niveau du giratoire entre la RD 912 et la RN 12 et de création de piste cyclable hors agglomération de la commune de Neauphle-le-Vieux  
2/3

DEVIATION B : (dans le sens Province vers Paris). Elle débute à la bretelle de sortie de la RN 12 sur la RD 912 sur la commune de Neauphle-le-Vieux et emprunte :

- la RN 12 de la bretelle de la RD 912 à Neauphle-le-Vieux à la bretelle de la RD 912 à Plaisir
- la RD 912 du PR 5+880 au PR 10+960 et se termine sur la RD 912 au PR 10+960

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise WATELET TP , sise 73 rue des Pêcheurs – 06.96.02.31.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 8 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et à celui du Conseil Départemental des Yvelines.

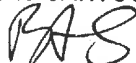
Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le directeur des Routes d'Ile-de-France, Madame le maire de Neauphle-le-Vieux, Monsieur le maire de Mareil-le-Guyon, Monsieur le maire de Vicq, Monsieur le maire de Méré et Monsieur le maire de Jouars-Pontchartrain.

Fait à Versailles, le : **27 OCT. 2022**

Pour le Préfet des Yvelines,  
et par délégation

Pour le directeur départemental des territoires des  
Yvelines, et par subdélégation

Bruno SANTOS



chef du bureau de la sécurité routière,  
adjoint à la cheffe de service

Fait à Versailles, le **27 OCT. 2022**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Neugarède



Directeur interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

Arrêté portant restrictions de la circulation pour les travaux de réfection de la couche de roulement au niveau du giratoire entre la RD 912 et la RN 12 et de création de piste cyclable hors agglomération de la commune de Neauphle-le-Vieux  
3 / 3





Préfecture des Yvelines

78-2022-10-21-00002

Arrêté portant agrément d'un gardien de  
fourrière de véhicules automobiles - S.A.R.L. AOD  
AGENCE OUEST DEPANNAGE à Achères



**ARRÊTÉ N°  
PORTANT AGRÉMENT D'UN GARDIEN DE FOURRIÈRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES  
DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants et R325-12 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE n° 09-057 du 19 février 2009 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

**Vu** la demande d'agrément de gardien de fourrière automobile reçue le 31 août 2022 présentée par M. Philippe GIMENEZ, gérant de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) AOD AGENCE OUEST DEPANNAGE dont les installations se situent au 1 Allée des Bouviers à Achères (78) ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières », qui s'est tenue en version dématérialisée du 10 au 14 octobre 2022 ;

**Considérant** que la S.A.R.L. AOD AGENCE OUEST DEPANNAGE remplit les conditions d'agrément telles que définies par le cahier des charges cité ci-dessus pour ses installations sises 1 Allée des Bouviers à Achères (78) ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément de gardien de fourrière est attribué à la S.A.R.L. AOD AGENCE OUEST DEPANNAGE représentée par son gérant, M. Philippe GIMENEZ, pour les installations situées 1 Allée des Bouviers à Achères (78).

L'agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter de la date du 7 décembre 2022.

**Article 2 :** L'agrément est personnel et incessible.

**Article 3 :** Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet des Yvelines. Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect de la réglementation et des dispositions du cahier des charges approuvé par l'arrêté DRE n°09-057 du 19 février 2009 susvisé.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur de la sécurité publique, le directeur zonal de la compagnie républicaine de sécurité de Paris Île-de-France et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Versailles, le 21 OCT. 2022

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2022-10-21-00003

Arrêté portant agrément d'un gardien de  
fourrière de véhicules automobiles - S.I.V.O.M. de  
Saint-Germain-en-Laye



**ARRÊTÉ N°  
PORTANT AGRÉMENT D'UN GARDIEN DE FOURRIÈRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES  
DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES – S.I.V.O.M. DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants ;

**Vu** l'arrêté DRE n° 09-057 du 19 février 2009 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

**Vu** la demande d'agrément de gardien de fourrière automobiles présentée par Monsieur Daniel LEVEL, président du S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye dont les installations se situent au 31 route des Quarante Sous à Poissy (78300) ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de sécurité routière (C.D.S.R.) dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières » qui s'est tenue de façon dématérialisée du 10 au 14 octobre 2022 ;

**Vu** le marché conclu entre le S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye et la société Auto Dépannage Val de Seine (A.D.V.S.) située au 68 rue de la Croix de l'Orme à Morainvilliers (78) afin de transporter les véhicules à la fourrière intercommunale pendant les heures d'ouverture de celle-ci, et, en dehors des heures d'ouverture de conserver temporairement les véhicules dans sa fourrière agréée ;

**Vu** la déclaration de sous-traitance avec la société Dépannages Ladoire Automobiles (D.L.A.) située au 13 B rue Langevin à Herblay (95) afin de transporter les véhicules lourds à la fourrière intercommunale pendant les heures d'ouverture de celle-ci, et, en dehors des heures d'ouverture de conserver temporairement les véhicules dans sa fourrière agréée ;

**Vu** l'agrément de gardien de fourrière de véhicules automobiles délivré par arrêté du 9 mai 2018 à la société A.V.D.S pour une durée de cinq ans ;

**Vu** l'agrément de gardien de fourrière de véhicules automobiles délivré par le préfet du Val d'Oise par arrêté le 2 mars 2022 à la société D.L.A pour une durée de cinq ans à compter du 28 mars 2022 ;

**Vu** l'agrément de gardien de fourrière de véhicules automobiles délivré par arrêté du 20 avril 2022 au S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye pour une durée de six mois ;

**Considérant** que les activités de transport routier public de personnes ou de marchandises et de location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises s'effectuent sous le couvert d'une licence communautaire ou d'une licence de transport intérieur ;

**Considérant** les moyens mis en œuvre par les deux prestataires du S.I.V.O.M. (A.V.D.S. et D.L.A.) pour régulariser au cours de la première année d'agrément, leur situation au regard du code du transport notamment de l'article L.3411-1 du code des transports ;

**Considérant** que la fourrière intercommunale du S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye remplit les conditions d'agrément définies par le cahier des charges susvisé, relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'agrément de gardien de fourrière de véhicules automobiles est attribué au S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, pour les installations situées au 31 route de Quarante Sous à Poissy (78300).

**Article 2** : L'agrément est personnel et incessible. Il porte à la fois sur le bénéficiaire (S.I.V.O.M.), sur les installations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et tient compte des engagements pris avec les sociétés A.V.D.S. et D.L.A..

Tout nouveau contrat ou convention signé avec un prestataire de service et tous changements concernant les prestataires devra être transmis, sans délai, à la préfecture au bureau de la réglementation générale afin de déterminer s'il est compatible avec l'agrément délivré.

**Article 3** : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet des Yvelines. Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect de la réglementation et des dispositions du cahier des charges en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur de la sécurité publique, le directeur zonal de la compagnie républicaine de sécurité de Paris Île-de-France et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Versailles, le 21 OCT. 2022

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2022-10-21-00008

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Ronan LE PAGE, chargé de mission  
auprès du préfet des Yvelines, secrétaire général  
adjoint





**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial**

**ARRETE portant délégation de signature à  
Monsieur Ronan LE PAGE,  
chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,  
Secrétaire général adjoint**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** la décision du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 octobre 2022 affectant Monsieur Ronan LE PAGE, administrateur de l'État, en qualité de chargé de mission auprès du préfet des Yvelines ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Monsieur Ronan Le Page, administrateur de l'État, chargé de mission auprès du préfet, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer pour l'ensemble du département des Yvelines tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports,

correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Yvelines, à l'exception de :

1. Identité
  - Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
  - Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
2. Circulation
  - Décisions de suspension, d'invalidation et d'annulation des permis de conduire ;
  - Arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
  - Signature des conventions d'habilitation et d'agrément pour le système d'immatriculation des véhicules (SIV) avec les professionnels de l'automobile ;
  - Délivrance des cartes grises et des permis de conduire ;
  - Procédure en matière d'échanges de permis ;
  - Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;
3. Séjour
  - Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
  - Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
  - Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
  - Traitement des recours gracieux en matière de droit du séjour.
4. Eloignement
  - Arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Préfet et de Monsieur le secrétaire général, ou pendant les périodes de permanences, délégation non limitative est donnée à Monsieur Ronan Le Page, administrateur de l'État, chargé de mission auprès du préfet, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes, mesures concernant le département à l'exception :

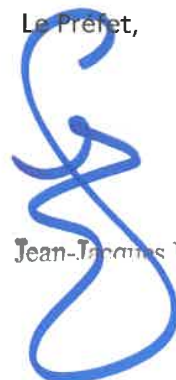
- des déclinatoires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;
- des mesures de réquisition prises en application des articles L2211-1 à L2213-9 du code de la défense.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le chargé de mission auprès du préfet, secrétaire général adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **21 OCT. 2022**

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a loop at the bottom.

Jean-Jacques BROU

Préfecture des Yvelines

78-2022-10-19-00006

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la communauté d'agglomération de VERSAILLES GRAND PARC



**Arrêté n°  
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la  
communauté d'agglomération de VERSAILLES GRAND PARC**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc présentée par le président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

**Vu** le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 07 juin 2022 ;

**Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 13 septembre 2022 ;

**Considérant** l'erreur matérielle à l'article 1 de l'arrêté susvisé portant sur la finalité du système de vidéoprotection ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1er :** Le président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2012/0392. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens. Secours à personne, Défense contre l'incendie, Préventions des risques naturels ou technologiques. Protection des bâtiments publics. Régulation du trafic routier. Prévention d'actes terroristes. Prévention du trafic de stupéfiants. Constatation des infractions aux règles de la circulation  
*Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Les propriétés avoisinantes doivent être hors du champ de vision des caméras. Leur vision devra être floutée ou masquée.

**Article 3 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R. 252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 4 :** Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la responsable du pôle d'ingénierie Territoriale de l'établissement à l'adresse suivante :

3bis passage Pilatre de Rozier  
78000 Versailles

**Article 5 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 6 :** Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 7 :** Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 8 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 9 :** Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure.

**Article 10 :** Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L. 253-5 du code de la sécurité intérieure.

**Article 11 :** Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 12 :** Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 13 :** L'arrêté préfectoral n° 78-2020-09-28-0003 du 28 septembre 2022 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est abrogé.

**Article 14 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, 6 avenue de Paris 78000 Versailles, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 19 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet

**SIGNÉ**

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2022-10-21-00007

Arrêté préfectoral SIDPC 2022-026 portant  
limitation  
de la vente de carburants dans le département  
des Yvelines



**LE PREFET DES YVELINES  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Arrêté préfectoral SIDPC 2022-026 portant limitation  
de la vente de carburants dans le département des Yvelines**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1-4° ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 16 juin 2022 portant nomination de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ en qualité de directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-06-21-00002 du 27 juin 2022 donnant délégation de signature à Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu les dispositions spécifiques du plan départemental ressources hydrocarbures du 6 juillet 2006 ;

Considérant les difficultés de ravitaillement des stations-service du département des Yvelines en produits pétroliers et carburants ;

Considérant que le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques nécessite d'encadrer la vente de carburant afin de limiter les risques de pénurie et de permettre aux automobilistes de continuer à se ravitailler ;

Considérant les différents incidents survenus sur la voie publique et dans les lieux de vente de carburants ces derniers jours ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La vente et l'achat de carburants (essence, éthanol, gazole, GPL) dans des récipients transportables manuellement sont interdits sur l'ensemble du département des Yvelines, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux.

**Article 2 :** Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

**Article 3 :** Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service se chargent d'afficher sur leurs pompes l'interdiction de l'article 1<sup>er</sup> afin d'en informer les usagers.

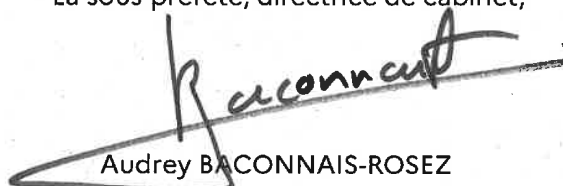
**Article 4 :** Cette interdiction s'applique du **vendredi 21 octobre 2022 à 19h00 au dimanche 23 octobre 2022 à 19h00.**

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Madame la directrice de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le directeur interdépartemental des routes, Monsieur le directeur de la SANEF, Monsieur le président du conseil départemental des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 21 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Audrey BACONNAIS-ROSEZ

Préfecture de Police de Paris

78-2022-10-21-00004

accordant délégation de la signature  
préfecturale  
au sein de la direction de l'innovation, de la  
logistique et des technologies

**arrêté n° 2022-01257 du 21 octobre 2022**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies

**Le préfet de police,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**Vu** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR INTA 1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, directeur de l'administration au ministère des armées, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 21 juin 2019 ;

**VU** le décret du 22 mars 2021 par lequel M. Arnaud MAZIER, ingénieur en chef des mines, est nommé directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies à la préfecture de police ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## **ARRETE**

### TITRE 1

#### Délégation de signature générale

##### **Article 1**

Délégation est donnée à M. Arnaud MAZIER, ingénieur général des mines, directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies à la préfecture de police, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 8 septembre 2020 susvisé, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros TTC.

Pour l'exécution du contrat de partenariat conclu avec la société IRIS pour la mise en œuvre du plan zonal de vidéo protection, délégation lui est donnée pour signer, dans la limite de 300 000 euros annuels TTC, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux ayant un impact sur la composante R1 du loyer du contrat de partenariat.

Délégation lui est également donnée, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

##### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud MAZIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Frédéric VISEUR, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint au directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies.

##### **Article 3**

Délégation est donnée à M. Arnaud MAZIER et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric VISEUR, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

##### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud MAZIER et de M. Frédéric VISEUR, M. Edmond LANOIRE, administrateur de l'Etat hors classe, sous-directeur de l'équipement et de la logistique, M. Thierry MARKWITZ, ingénieur en chef des mines, sous-directeur des technologies, M. Alexandre DORVILLÉ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, M. Raphael GUERAND, agent contractuel de catégorie A, directeur de programme vidéo protection et M. Régis REBOUL, agent contractuel de catégorie A, directeur de programme plateforme des appels d'urgence, M. Lionel DEL AGUILA, agent contractuel de catégorie A, directeur de Programme JO 2024, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande.

**Article 5**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Edmond LANOIRE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

**Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edmond LANOIRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Grégory TOMCZAK, lieutenant-colonel de gendarmerie, adjoint au sous-directeur de l'équipement et de la logistique ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des moyens mobiles ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité ;
- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de gestion des moyens ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques, chef de la mission d'appui à l'externalisation et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la mission ;
- Mme Saïda BELHOUSSE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la mission organisation et méthode.

**Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VOLKAERT la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des matériels techniques et spécifiques exerçant l'intérim de chef de bureau ;
- M. Vincent CONGIA, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement et des moyens de défense, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau de l'armement et des moyens de défense chargé du contrôle.

**Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean.Etienne PINGARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Fabienne JACQUES, ingénieure des services techniques, cheffe du bureau gestion de flotte, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Fabrice MIZON DE PERETTI, agent contractuel de catégorie A, adjoint à la cheffe du bureau gestion de flotte ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle.

#### Sous-direction des technologies

##### **Article 9**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Thierry MARKWITZ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est enfin donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

##### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARKWITZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service des infrastructures opérationnelles, adjoint au sous-directeur des technologies et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Marc PALANQUE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service ;
- M. Vincent CHARPIN, ingénieur en chef des mines, chef du service exploitation et environnement de travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Stéphane DEWEZ, ingénieur en chef des systèmes d'information et de communication, et par M. Patrice FACQ, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service ;
- M. Jérôme KERLEAU, agent contractuel de catégorie A, chef du service exploitation et développement logiciel ;
- M. Olivier NOEL, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service de la gouvernance et de la stratégie et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michèle ROUSSEL, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de service ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de service de gestion des moyens et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service.

#### Direction de programme vidéo protection

##### **Article 11**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Raphael GUERAND à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### Direction de programme plateforme des appels d'urgence

##### **Article 12**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Régis REBOUL, directeur de programme plateforme des appels d'urgence, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions.

#### Direction de programme JO 2024

##### **Article 13**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Lionel DEL AGUILA, directeur de Programme JO 2024, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### Secrétariat Général

##### **Article 14**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Alexandre DORVILLÉ, secrétaire général de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achats, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est enfin donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant dans la limite de ses attributions, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité, et les décisions individuelles relatives aux congés de maladie ordinaire des personnels relevant de la direction.

##### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DORVILLÉ, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines ;
- Mme Valérie MAITRE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des finances et de l'achat ;
- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'immobilier ;
- Mme Katia LUCCIN, brigadier-chef, cheffe de la cellule prévention sûreté, conseillère de prévention ;



- Mme Emira DESHOILLERES, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section logistique.

### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, cheffe du département des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie à l'article 15 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion des personnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Carole GROUZARD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'accompagnement des personnels.

### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MAITRE, cheffe du département des finances et de l'achat, la délégation qui lui est consentie à l'article 15 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Youva CHABANE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau des finances ;
- M. Thomas VERNE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Jacques POMIES, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

## **TITRE 2**

### **Délégation de signature relative à la chaîne de la dépense**

### **Article 18**

Délégation est donnée à M. Alexandre DORVILLÉ, Mme Valérie MAITRE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, décisions, pièces comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les engagements juridiques, les dépenses de la régie d'avances, les actes de constatation et de certification de service fait, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies.

### **Article 19**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les propositions d'engagement et engagements juridiques, les actes de constatation et de certification de service fait, les actes de constatation et de certification de service réalisé, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les titres de recettes, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, aux agents placés sous l'autorité de Mme Valérie MAITRE, durant la période de vacance du poste de chef du bureau des finances dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Youva CHABANE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau des finances ;

- Mme Marie AMALA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des équipements de protection et de sécurité ;
- Mme Sabrina BIABIANY-CAVARE, secrétaire administrative de classe normale, régisseuse d'avances ;
- Mme Nisrine EL-MAAMRI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des moyens mobiles ;
- Mme Gladia VOUVOU, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section SIC ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale.

#### Délégation de signature relative au système d'information financière CHORUS

#### **Article 20**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les expressions de besoin, les actes de constatation de service fait, les pièces justificatives de dépenses), aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents de la sous-direction des technologies et aux agents du secrétariat général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

#### Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :

- M. Gregory TOMCZAK, lieutenant-colonel de gendarmerie ;

#### Bureau de gestion des moyens :

- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure ;

#### Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Alain BARBET, adjoint technique P2 ;
- M. Alain BARTY, adjoint technique P1 ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- M. Sébastien BOSC, adjoint technique ;
- Mme Najat BOUCHADDA, adjointe technique ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative principale ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;

- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Franck DOUARRE, adjoint technique P1 ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique P1 ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Thierry FRETEY, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Jérôme GILBERT, adjoint technique ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 APST ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique P2 ;
- M. Andrianarizo HOBINDRAINNY, ingénieur des services techniques ;
- M. Laurent HUART, major de police MEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- Mme Fabienne JACQUES, ingénieure des services techniques ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P1 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEX ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle ;
- M. Fabrice MIZON DE PERETTI, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif ;
- Mme Emilie PAPILLON, adjointe administrative ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal, chef des services techniques ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques ;
- M. Éric RAUCH, technicien supérieur ;

- M. Alain RIBECOURT, adjoint technique P2 ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques,
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Sandrine METIVIER brigadière chef PN ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative ;
- M. Philippe VASSEUR, major de police RULP ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative 2<sup>ème</sup> classe.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- M. Vincent CONGIA, ingénieur des services techniques ;
- M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative IOM ;
- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques ;
- Mme Sandra NAINE, secrétaire administrative de classe normale IOM ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal, chef des services techniques.

Mission d'appui et d'externalisation :

- M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Delphine GUZELBODUR, ingénieure des systèmes d'information et de communication.

Pour le Secrétariat général :

- Mme Emira DESHOUILLERES, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Anais KAZEMI, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Ludovic PHALEMPIN, adjoint technique ;
- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat.

## Article 21

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes de constatation de service fait, aux agents approvisionneurs de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents approvisionneurs de la sous-direction des technologies et aux agents approvisionneurs du secrétariat général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

### Pour le Secrétariat général :

- M. Nicolas AFTALION, adjoint administratif ;
- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative ;
- Mme Sophie BALANQUEUX, adjointe administrative ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif ;
- M. Cédric BROUDISCOU, adjoint administratif ;
- Mme Sophie CARLIER, adjointe administrative ;
- Mme Prisca CARRON, adjointe administrative ;
- M. Samy CHKIR, adjoint administratif ;
- Mme Myriam CHIPAN, adjointe administrative ;
- M. Thibault GEOFFROY, adjoint administratif ;
- Mme Laurie GLOUX, adjointe administrative ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative ;
- Mme Magali MATTLER, adjointe administrative ;
- M. Pierre MENERET, adjoint administratif ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif ;
- M. Ludovic PHALEMPIN, adjoint administratif ;
- Mme Claudine PROPOS, adjointe administrative ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative.

### Pour la Sous-direction de l'équipement et de la logistique :

Bureau de gestion des moyens :

- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure ;

Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRE, adjoint technique P1 ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- M. Sébastien BOSC, adjoint technique ;
- Mme Najat BOUCHADDA, adjointe technique ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative principale ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Franck DOUARRE, adjoint technique P1 ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Thierry FRETEY, major de police ;
- M. Jérôme GILBERT, adjoint technique ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 ;
- M. Andrianarizo HOBINDRAINNY, ingénieur des services techniques ;
- M. Laurent HUART, major de police MEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P1 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Yann LHOEST-MARTIN, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEX ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;

- M. Christophe MARTINEAU, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle ;
- M. Fabrice MIZON DE PERETTI, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif ;
- M. Pascal OLEJARZ, adjoint technique P1 ;
- Mme Emilie PAPILLON, adjointe administrative ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques ;
- M. Éric RAUCH, technicien supérieur ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Sandrine METIVIER, brigadière-chef PN ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative ;
- M. Philippe VASSEUR, major de police RULP ;

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative IOM ;
- Mme Sandra NAINE, secrétaire administrative de classe normale IOM.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Yacine ABDOU, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. David GIRAULT, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Delphine GUZELBODUR, ingénieure des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Françoise KANCEL, adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Duyen Trinh LÊ, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif de classe supérieure normale ;
- M. Arnaud PERNET, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Abdel KAFANDO, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Iris TISON, adjointe administrative principale 2<sup>ème</sup> classe.

## Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

### **Article 22**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les propositions de liquidation et les transferts) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents placés sous l'autorité de Mme Valérie Maitre, durant la période de vacance du poste de chef du bureau des finances dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Marie AMALA, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif ;
- M. Cédric BROUDISCOU, adjoint administratif ;
- Mme Sophie CARLIER, adjointe administrative ;
- Mme Prisca CARRON, adjointe administrative ;
- M. Youva CHABANE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Samy CHKIR, adjoint administratif ;
- Mme Myriam CHIPAN, adjointe administrative ;
- Mme Nisrine EL-MAAMRI, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Laurie GLOUX, adjointe administrative ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative ;
- Mme Magali MATTLER, adjointe administrative ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif ;
- Mme Claudine PROPOS, adjointe administrative ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative ;
- Mme Gladia VOUVOU, secrétaire administrative ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative.

### **Article 23**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les actes de constatation de service réalisés, les pièces justificatives de dépenses) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-



direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour le bureau des finances du secrétariat général :

- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif ;
- M. Cédric BROUDISCOU, adjoint administratif ;
- Mme Sophie CARLIER, adjointe administrative ;
- Mme Prisca CARRON, adjointe administrative ;
- M. Samy CHKIR, adjoint administratif ;
- Mme Myriam CHIPAN, adjointe administrative ;
- Mme Laurie GLOUX, adjointe administrative ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative ;
- Mme Magali MATTNER, adjointe administrative ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif ;
- Mme Claudine PROPOS, adjointe administrative ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative.

Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :

- M. Gregory TOMCZAK, lieutenant-colonel de gendarmerie ;

Bureau de gestion des moyens :

- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMINE, secrétaire administratif de classe supérieure ;

Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques ;
- M. Alain BARBET, adjoint technique P2 ;
- M. Olivier BARCLAY, adjoint administratif ;

- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Alain BARTY, adjoint technique P1 ;
- M. Éric BAZAR, adjoint administratif ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- Mme. Najat BOUCHADDA, adjoint technique ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative principale ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- M. Laurent CHAGROT, major de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major de police RULP ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques ;
- M. Éric DESCHARME, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques ;
- M. Franck DOUARRE, adjoint technique P1 ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique P1 ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques ;
- M. Thierry FRETEY, major de police RULP ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 APST ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique P2 ;
- Mme Béatrice HOARAU, contrôleur de services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent HUART, major de police MEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- Mme Fabienne JACQUES, ingénieure des services techniques ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P2 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Yann LHOEST – MARTIN, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEX ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police ;

- M. Fabrice MIZON DE PERETTI, agent contractuel de catégorie A
- M. Daniel NIVERT, adjoint technique P1 ;
- Mme Emilie PAPILLON, adjointe administrative ;
- M. Jean-Louis PETIT, gardien de la paix ;
- M. Olivier PIERQUIN, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal, chef des services techniques ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques ;
- M. Éric RAUCH, technicien supérieur en chef ;
- M. Alain RIBECOURT, adjoint technique P2 ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de Police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Sandrine METIVIER, brigadière-chef PN ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative ;
- M. Philippe VASSEUR, major de police RULP ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative de 2<sup>ème</sup> classe.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- M. Vincent CONGIA, ingénieur des services techniques ;
- M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative IOM ;
- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale IOM ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal, chef des services techniques.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Delphine GUZELBODUR, ingénieure des systèmes d'information et de communication.

## Article 24

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes de constatation de service réalisé émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

### Pour la Sous-direction de l'équipement et de la logistique :

Bureau de gestion des moyens :

- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure .

Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Alain BARBET, adjoint technique P2 ;
- M. Olivier BARCLAY, adjoint administratif ;
- M. Alain BARTY, adjoint technique P1 ;
- M. Eric BAZAR, adjoint administratif ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- Mme. Najat BOUCHADDA, adjoint technique ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative principale ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de Police ;
- M. Laurent CHAGROT, major de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major de police RULP ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques ;
- M. Franck DOUARRE, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique P1 ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques ;

- M. Thierry FRETEY, major de police RULP ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 APST ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique P2 ;
- Mme Béatrice HOARAU, contrôleur de services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent HUART, major de police MEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P2 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Yann LHOEST – MARTIN, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEX ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police ;
- M. Fabrice MIZON DE PERETTI, agent contractuel de catégorie A M. Daniel NIVERT, adjoint technique P1 ;
- Mme Emilie PAPILLON, adjointe administrative ;
- M. Jean-Louis PETIT, gardien de la paix ;
- M. Olivier PIERQUIN, brigadier-chef de police ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques ;
- M. Éric RAUCH, technicien supérieur en chef ;
- M. Alain RIBECOURT, adjoint technique P2 ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Nadia SOUANTO, brigadière de police ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative ;
- M. Philippe VASSEUR, major de police RULP ;
- Mme. Clothilde WEBER, adjointe administrative de 2<sup>ème</sup> classe.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative IOM ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale IOM.

Pour la sous-direction des technologies :

- M. Yacine ABDYOU, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. David GIRAULT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Delphine GUZELBODUR, ingénieure des systèmes d'information et de communication ;
- M. Abdel KAFANDO, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Françoise KANCEL, adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Duyen Trinh LÊ, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Arnaud PERNET, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Iris TISON, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe.

Délégation de signature relative aux actes d'exécution par carte achat

**Article 25**

Délégation est donnée, pour procéder aux dépenses par carte achat de niveau 1, 1bis et de niveau 3 aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, compétences et dans les limites fixées aux personnes dont les noms suivent :

- M. Frédéric VISEUR, administrateur civil hors classe ;

Pour la Sous-direction de l'équipement et de la logistique :

- M. Edmond LANOIRE, administrateur de l'Etat hors classe ;

Service des moyens mobiles :

- M. Eric AUBIN, contrôleur des services techniques ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- Mme Najat BOUCHADDA adjointe technique ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Eric DESCHARMES, adjoint technique ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Thierry FRETEY, major responsable d'une unité locale de police ;

- M. Laurent HUART, major de police MEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEX ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police ;
- M. Fabrice MIZON DE PERETTI, agent contractuel de catégorie A
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques ;
- M. Eric RAUCH, technicien supérieur ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Laurent SIRI, brigadier de Police ;
- M. Benoît TATARIAN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe IOM.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative IOM.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- M. Jean-Marc PALANQUE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication.

Pour la direction de programme JOP 2024 :

- M. Lionel DEL AGUILA, agent contractuel de catégorie A.

Pour le Secrétariat général :

- Mme Odile MANGIN, secrétaire administrative de classe supérieure.
- Mme Emira DESHOILLERES, secrétaire administrative de classe normale ;

Pour le Cabinet :

- Mme Carolane LAPLACE-CLAVERIE, secrétaire administrative de classe normale.

TITRE 3  
Dispositions finales

**Article 26**

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 octobre 2022

Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ



Préfecture de Police de Paris

78-2022-10-21-00006

accordant délégation de la signature  
préfectorale  
au sein du service des affaires juridiques et du  
contentieux

**arrêté n° 2022-01259**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-00311 du 4 avril 2022 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

**VU** la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

**VU** la décision ministérielle du 28 mai 2021 par laquelle M. Damien VÉRISSON, administrateur civil hors classe, a été affecté en qualité de chef du service des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 7 juin 2021 ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Damien VÉRISSON, administrateur de l'Etat hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, réponses aux demandes d'accès aux données et documents administratifs mémoires et recours entrant dans le champ des missions fixées par l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation.

Délégation est également donnée à M. VÉRISSON à l'effet de signer les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, ainsi que les décisions relatives aux congés annuels et de maladie ordinaire, au télétravail et à l'évaluation des personnels relevant de son autorité.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Gautier TRÉBUCHET, administrateur de l'Etat, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au chapitre premier de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé :

- par M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, par Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD et de Mme Aude VANDIER :
  - o par Monsieur Gaël LE CALVEZ ou Monsieur David BOISAUBERT, attachés d'administration de l'Etat, chargés de mission,
  - o par Madame Giulia ORSO, agent contractuel de catégorie B, en qualité de cheffe de la section du contentieux des étrangers, dans la limite de ses attributions.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au chapitre 2 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé :

- par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux des responsabilités, à l'exception des actes engageant une dépense supérieure à 10 000 euros ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, par M. Bernardo DA COSTA COELHO NASCIMENTO, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau, à l'exception des actes engageant une dépense supérieure à 10 000 euros ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI et de M. Bernardo DA COSTA COELHO NASCIMENTO, par M. Damien SERRE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des expulsions locatives, dans la limite de ses attributions et à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au chapitre 3 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par M. Laurent ECKERT, agent contractuel de catégorie A, en qualité de chef du bureau du droit des données et des documents administratifs.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au chapitre 4 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe

d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation ainsi consentie est exercée :

- Pour la mise en œuvre de la protection juridique :
  - par Mme Laurence THIBAUT, attachée hors classe d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique ;
  - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence THIBAUT, par :
    - M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation ;
    - Mme Isabelle COLLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle ;
    - Mme Gülgiz ERMISER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle ;
- Pour le traitement des dossiers d'assurance et de réparation :
  - par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation ;
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves RIOU, par Mme Laurence THIBAUT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au chapitre 5 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation, dans la limite de ses attributions et à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

#### **Article 8**

Délégation est donnée à l'effet de signer dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait et de validation de demande d'achat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation, dont les noms suivent :

- Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes ;
- Mme Jeanne PERRIN, adjointe administrative principale de première classe des administrations parisiennes ;
- Mme Marianne CARAVIA, adjointe administrative principale de première classe, des administrations parisiennes ;
- M. Olivier ARAGO, adjoint administratif principal de deuxième classe des administrations parisiennes.

## **Article 9**

Le préfet, directeur de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs « de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police », des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, ainsi que sur le portail des publications de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 octobre 2022

Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ